

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU **MARDI 26 JUILLET 2005**

L'an deux mil cinq et le mardi vingt six juillet, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni au TRAVET, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri GERAUD.

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Jean Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Sabine COUTANT, Michel LALBAT, Francis GORSSE, Michel GAU, Jean-Claude MADAULE, Claude FABRE, Bernard PANIS, Henri VIAULES, Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean Claude GASC, Jean-Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Sylvain VALERO, Francis BOUYSSSET, Maurice ROUQUIER, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.

Absents : Messieurs Michel AMIEL, Jean-Daniel LUGAGNE.

Absents excusés : Madame Suzanne ALMOYNER, Messieurs Jean ROGER, Michel GAGNON et Jean-Philippe ROUMEGOUX.

Participaient également à la séance :

*Monsieur Georges CABANEL, Trésorier.
Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur.
Madame Virginie MARCOU, Secrétaire.*

*Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance.***

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil de Communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le 1^{er} Vice Président déclare la séance ouverte.

Recours à l'emprunt

Monsieur le Président rend compte au Conseil de Communauté des conditions de la consultation lancée auprès des banques afin de mobiliser les emprunts nécessaires à l'équilibre des opérations programmées au budget primitif 2005, notamment de voirie et de construction de la crèche intercommunale.

Il rappelle que pour financer ces investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 600 000 EUR.

A l'issue de cette consultation il propose de retenir l'offre de DEXIA Crédit Local de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».
A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable.

Montant : 600 000.EUR (six cent mille euros)	Durée totale :26... ans Dont : - durée de la phase de mobilisation : 12 mois - durée maximale de la phase d'amortissement : 25 ans
Objet du prêt : Voirie d'intérêt communautaire – Crèche	

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé :** T4M auquel s'ajoute une marge de ..0,13....%
- **Paiement des intérêts :** mensuel
- **Mobilisation des fonds :** à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le .1../9../ 2006... exclu et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés diminués de 240 000..... EUR (*montant du plafond de remboursement*)
- **Possibilité de remboursement des fonds mobilisés au cours de la phase de mobilisation :** dans la limite d'un plafond de remboursement de ...240 000... EUR

PHASE D'AMORTISSEMENT

TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SERONT DEFINIES LORS DE LEUR MISE EN PLACE

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE

- Taux indexé au choix de l'Emprunteur :

EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de0,10...% jusqu'à 20 ans et de 0,15 % de 21 à 25 ans

- Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.

- **Mode d'amortissement** : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

TRANCHES D'AMORTISSEMENT COMPORTANT DEUX PHASES

PREMIERE PHASE

- **Taux fixe** : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

- **Mode d'amortissement** : constant ou échéances constantes ou personnalisé, calculé sur la durée totale de la tranche d'amortissement, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

SECONDE PHASE

- **Taux indexé** : à la date de la dernière échéance de la première phase, date d'effet de l'arbitrage, l'Emprunteur choisit pour la durée résiduelle de la tranche le taux d'intérêt parmi ceux proposés pour les tranches d'amortissement à taux indexé. A défaut de choix de l'Emprunteur, le taux d'intérêt applicable sera l'index EURIBOR 3 mois majoré de sa marge.

- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.

- **Mode d'amortissement** : identique à celui de la première phase. En cas d'échéances constantes en première phase, l'amortissement de la seconde phase est progressif.

A la date d'effet de l'arbitrage, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

TRANCHE D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SONT DEFINIES PAR DEFAULT

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- **Durée** : ...20. ans

- **Taux indexé** : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,10 %

- **Périodicité des échéances** : trimestrielle

- **Mode d'amortissement** : progressif

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE

L'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé ou à la date de la dernière échéance de la première phase des tranches d'amortissement comportant deux phases, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement.

L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

Oui cet exposé, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité:

- de retenir l'offre dans les conditions ainsi précisées,
- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- d'inscrire au budget, par décision modificative, les crédits nécessaires au remboursement à effectuer sur l'exercice ;

Décision du Président par Délégation

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que par délibération en date du 8 avril 2002, modifiée par les délibérations du 15 avril 2004 le Conseil de Communauté a donné délégation au Président en vertu des articles L 5211-10 et L 5211-2 du CGCT.

En vertu de ces articles il propose à compter du 1^{er} Août 2005 de confier au Bureau l'ensemble des délégations suivantes confiées jusque là au Président par l'assemblée.

- 1- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite, selon les meilleurs taux en vigueur, en euros ou en monnaie étrangère, sur une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- négocier selon les meilleurs taux en vigueur, les lignes de trésorerie permettant une gestion optimale des finances communautaires, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (inférieurs à 230 000 € hors taxes), lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 4- Signer les actes notariés relatifs aux opérations de cessions et d'acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires applicables, dans le respect des compétences statutaires, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

-de confier au bureau, à compter du 1^{er} août 2005, l'ensemble des délégations ainsi précisées, qui étaient confiées initialement au Président par les délibérations du 8 avril 2002 et du 15 avril 2004.

Projet de crèche et relais assistantes maternelles : signature des marchés

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la procédure d'appel d'offres relative au projet de crèche et Relais Assistantes Maternelles arrive à son terme.

La Commission appel d'offres, après vérification des propositions, a déclaré lors de sa séance en date du jeudi 21 juillet 2005 l'ensemble des lots fructueux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de retenir les offres des entreprises suivantes en y intégrant les options 1-2-3- et 4 figurant au marché.

LOT	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	Gros œuvre - démolition	GARCIA	139 949,84 €
2	Charpente - couverture terre cuite	SARL ALBERT & FILS	19 353,15 €
3	Charpente - couverture métallique	SARL MIC	27 243,00 €
4	Façades	GARCIA	14 039,45 €
5	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	SARL DURAND JEAN	41 032,00 €
6	Plâtrerie - isolation - faux plafonds	GARCIA	32 274,33 €
7	Menuiseries intérieures bois	ATELIERS DU BOIS	18 829,50 €
8	Revêtement de sols durs	SARL SORAP	7 181,99 €
9	Peinture	TARROUX JC & FILS	11 587,05 €
10	Revêtements de sols souples	JEROME FERNANDEZ	12 442,15 €
11	Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation	LAGREZE & LACROUX	60 455,23 €
12	Electricité	MOLINIER DINTILHAC	32 654,10 €
		TOTAL	417 041,79 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité

-de retenir ces propositions,

-de mandater Monsieur le Président afin de signer l'ensemble des marchés correspondants et prendre toutes les décisions contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment les avenants inférieurs à 5% du marché pris après avis de la commission d'appel d'offres,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif par décision modificative.

Demande de subvention informatique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération mise en réseau des Communes du Tarn, la C.C. R. a la possibilité de s'équiper en informatique en bénéficiant d'importantes subventions mobilisées par l'Association des Maires du Tarn pour son projet d'administration.

Pour un investissement hors taxe estimé à 1518 EUR, l'aide de l'Europe, du Conseil Général et du Conseil Régional est sollicitée dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

-Europe (F.E.D.E.R.) :	456 EUR (30 %)
-Conseil Général :	303 EUR (20 %)
-Conseil Régional :	303 EUR (20 %)
-Communauté de Communes du Réalmontais	<u>456 EUR (30 %)</u>
TOTAL	1518 EUR

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

- de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de solliciter les financements nécessaires à cette acquisition ;
- de reverser à l'Association des Maires la contrepartie financière de la Communauté de Communes, dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits en décision modificative 2005.

Atelier de découpe et de transformation : demande de subvention à l'Europe

Monsieur le Président expose les principales caractéristiques de l'étude lancée par la Communauté de Communes afin d'évaluer l'opportunité économique de réaliser sur le territoire un atelier de découpe et de transformation.

Il rappelle que le lancement de cette étude s'inscrit dans une stratégie intégrée dans le Projet de Développement Durable du Réalmontais.

Axe 1 : Créer les conditions d'un développement économique durable

Action 3 : Soutien aux nouveaux métiers de l'agriculture

Mesure 3-4 : Valorisation des filières courtes– diversification des activités liées à la transformation et promotion des débouchés locaux

Il rappelle que cette dernière comporte deux volets avec d'une part une étude socio-économique destinée à évaluer le marché potentiel ainsi que ses débouchés, et d'autre part une étude de faisabilité technique juridique et financière portant sur le projet d'équipement.

A l'issue de la consultation qui a été lancée en juin 2005, 4 agences ont répondu. Il propose de retenir l'offre conjointe des cabinets INTERFACES et ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT pour un montant total hors taxes estimé à 26 700 €

L'aide de l'Europe est sollicitée dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

-Conseil Général (fonds d'aide à la décision) :	13 500 EUR (50 %)
-Europe (F.E.O.G.A.) :	6 750 EUR (25 %)
-Communauté de Communes du Réalmontais	<u>6 750 EUR (25 %)</u>
TOTAL	27 000 EUR

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre conjointe des cabinets INTERFACES et ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT pour un montant total hors taxes estimé à 26 700 €;
- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès du FEOGA les financements nécessaires à cette étude ;
- dit que les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au budget primitif 2005 par décision modificative.

Atelier de découpe et de transformation : demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Président expose les principales caractéristiques de l'étude lancée par la Communauté de Communes afin d'évaluer l'opportunité économique de réaliser sur le territoire un atelier de découpe et de transformation.

Il rappelle que le lancement de cette étude s'inscrit dans une stratégie intégrée dans le Projet de Développement Durable du Réalmontais.

Axe 1 : Créer les conditions d'un développement économique durable

Action 3 : Soutien aux nouveaux métiers de l'agriculture

Mesure 3-4 : Valorisation des filières courtes– diversification des activités liées à la transformation et promotion des débouchés locaux

Il rappelle que cette dernière comporte deux volets avec d'une part une étude socio-économique destinée à évaluer le marché potentiel ainsi que ses débouchés, conduite en 2005 et d'autre part une étude de faisabilité technique juridique et financière portant sur le projet d'équipement réalisée en 2006. A l'issue de la consultation qui a été lancée en juin 2005, 4 agences ont répondu. Il propose de retenir l'offre conjointe des cabinets INTERFACES et ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT pour un montant total hors taxes estimé à 26 700 €

Monsieur Jean Claude MADAULE rappelle l'importance que revêt la vente directe, avec le nécessaire dialogue qu'il convient de construire entre l'urbain et le rural. À travers la logique des circuits court, l'enjeu est de fait en sorte que la valeur ajoutée reste locale dans une logique gagnant gagnant à instaurer avec l'artisanat.

L'aide du Conseil Général est sollicitée dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

-Conseil Général (Contrat Atout Tarn) :	13 500 EUR (50 %)
-Europe (F.E.O.G.A.) :	6 750 EUR (25 %)
-Communauté de Communes du Réalmontais	<u>6 750 EUR (25 %)</u>
TOTAL	27 000 EUR

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre conjointe des cabinets INTERFACES et ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT pour un montant total hors taxes estimé à 26 700 €
- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès du Conseil général du Tarn les financements nécessaires à ces deux études ;
- dit que les crédits nécessaires à ces études sont inscrits au budget primitif 2005 par décision modificative.

Décision modificative 2005/1

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2005/1 suivante destinée à ajuster les prévisions budgétaires et à procéder aux nouvelles inscriptions budgétaires rendues nécessaires.

		FONCTIONNEMENT	
CHAP		dépenses	
		€	F
011			0,00 F 0,00 F 0,00 F 0,00 F 0,00 F
023		virement à la section d'investissement	-15 716 € -103 090,20 F
012			0,00 F 0,00 F 0,00 F
65	658	subvention ville de Réalmont	21 518 € 141 148,83 F
	65758	participation association des maires	600 € 3 935,74 F
66	6611		-1 652 € -10 836,41 F
67			0,00 F
022			-4 750 € -31 157,96 F
		total ajustement de crédits	0 €

		INVESTISSEMENT	
opération	ART	dépenses	
			0,00 F -130 312,42 F
OFI	1641	emprunts crèche réalmont	-19 866 €
47	2317	crèche intercommunale et RAM	105 000 € 688 754,85 F
49	2188	acquisition matériel mob 2005	-600 €
51	2031	étude atelier de découpe	25 000 € 163 989,25 F
			0,00 F 0,00 F 0,00 F 0,00 F 0,00 F
		total crédits supplémentaires	109 534 € 718 495,94 F
		recettes	
			0,00 F -130 312,42 F
OFI	021	emprunts crèche	-19 866 €
47	1322	crèche intercommunale et RAM	24 750 € 162 349,36 F
47	1641	crèche intercommunale et RAM	80 250 €
49	021	acquisition matériel mob 2005	-600 €
51	1323	étude atelier de découpe	13 500 € 88 554,20 F
	1327	étude atelier de découpe	6 750 € 44 277,10 F
	021	étude atelier de découpe	4 750 € 31 157,96 F
			0,00 F 0,00 F 0,00 F
		total crédits supplémentaires	109 534 € 718 495,94 F

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'adopter la décision modificative ainsi proposée.

Création d'un poste d'Attaché Principal

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'au regard des compétences transférées et des exigences techniques liées à leur exercice, il convient de conforter les services par la création d'un poste d'attaché Principal.

En vertu des dispositions du décret n° 2005-12 du 6 janvier 2005,

- Considérant les compétences transférées à la Communauté de Communes à sa création, avec notamment le service de collecte des ordures ménagères, les importants transferts effectués depuis le 1er janvier 2005,
- Considérant l'importance du budget communautaire, avec notamment le passage fiscalité mixte au 1er janvier 2005,
- Considérant le nombre et la qualification des agents à encadrer,

Il est proposé à compter du 1er Août 2005 de transformer le poste d'Attaché Territorial en poste d'Attaché Territorial Principal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de retenir ces propositions, et d'inscrire les crédits nécessaires à cette transformation de poste au budget primitif 2005.

Subvention aux associations d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que par une délibération en date du 31 mars 2005 le Conseil de Communauté s'est prononcé sur ses modalités d'intervention en faveur des associations présentant un intérêt communautaire.

Monsieur Henri GERAUD rappelle les critères d'intervention définis lors de cette séance :

- cohérence avec les trois axes majeurs de développement du P.D.D.R, en particulier le renforcement de l'identité et de l'attractivité du territoire*
- actions favorisant, ou reliant la mise en oeuvre des compétences transférées*
- transversalité des actions et manifestations*
- fréquentation, notoriété à l'échelle de l'intercommunalité et du pays (participations financières des autres niveaux de collectivités)*
- prise en compte des orientations pédagogiques du contrat éducatif local intercommunal*
- organisation décentralisée.*

Cette démarche vise à pérenniser et optimiser l'aide financière accordée à ces associations, grâce à un partenariat à construire autour d'objectifs communs à moyen terme, avec le souci de mieux relayer ces initiatives à l'échelle des politiques territoriales.

Dans cette perspective, et dans le cadre de l'enveloppe financière arrêtée au budget primitif pour 2005, il propose de procéder à une première individualisation des crédits comme suit :

Bénéficiaires	Objet	Montant	Imputation
CUMA du Tarn	Collecte Plastique Agricole Usagers	765 €	6574
ACR	Promotion d'un événement culturel	1000 €	6574
Office de Tourisme	Manifestation et animation botanique	1000 €	6574
Réal Croche	Festival country	1000 €	6574

Monsieur Bernard TROUILLET s'inquiète de voir financer à travers ce dispositif uniquement des associations de Réalmont. Monsieur GERAUD rappelle que l'organisation décentralisée figure parmi les critères d'intervention, et qu'à ce titre il est possible d'appuyer des actions dont le rayonnement territorial est extérieur à la ville centre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président afin de signer les conventions de partenariat avec ces associations d'intérêts communautaires.

Transferts financiers liés à la compétence enfance jeunesse

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que depuis le 1^{er} janvier 2005 la Communauté de Communes exerce la compétence enfance jeunesse. A cette date et comme le prévoit la loi l'ensemble des contrats liés ont donc été transférés de droit à l'intercommunalité.

Compte tenu des adaptations nécessaires à la mise en place de ce nouveau service, il est proposé de rembourser à la Ville de Réalmont les sommes payées déjà supportées dans le cadre de l'évaluation des charges transférées pour un montant total de 21 518 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à ce transfert.

Adhésion au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale du Grand Albigeois

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a apporté de profondes modifications en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Les anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) sont remplacés par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) depuis le 1^{er} janvier 2002. Ne correspondant plus aux réalités actuelles, le SDAU d'Albi-Carmaux-Gaillac est caduc depuis cette date.

La conséquence majeure de ce dispositif est qu'en l'absence de Schéma Directeur approuvé, s'appliquera le principe de constructibilité limitée. Ce principe interdira toute ouverture à l'urbanisation des actuelles zones naturelles et zones d'urbanisation future délimitées par les POS, les PLU et les Cartes Communales en vigueur. Seul le Préfet pourra accorder une dérogation à ce principe.

Il existe cependant une autre possibilité si les communes adhèrent à un syndicat mixte qui aura vocation à étudier, élaborer et gérer le futur SCOT. Dans ce cas, l'ouverture à l'urbanisation des zones précitées pourra se réaliser avec l'accord de l'établissement public. Ce syndicat mixte doit respecter la règle de double continuité territoriale, c'est-à-dire d'un seul tenant et sans enclave.

La Communauté de Communes du Réalmontais a compétence en matière d'établissement de Schéma de Cohérence Territoriale et le Conseil de Communauté le 31 mars dernier a délibéré pour la création d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale intégrant :

- ↪ la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- ↪ la Communauté de Communes du Villefranchois,
- ↪ la Communauté de Communes du Réalmontais.

L'article L. 122-4 du code de l'urbanisme dispose que «**le SCOT est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma...**...La dissolution de l'EPCI emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre EPCI en assure le suivi. »

Le périmètre de SCOT de l'Albigeois comprenant 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la création d'un Syndicat Mixte devient donc obligatoire.

Considérant que la compétence en matière d'élaboration et de gestion du SCOT est dévolue à la Communauté de Communes du Réalmontais,

Vu le projet de statuts,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L122-4,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'adhésion d'une Communauté de Communes à un établissement de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↪ d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte, annexé à la délibération.
- ↪ d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Réalmontais au syndicat mixte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes donné dans les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

de demander aux communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Réalmontais au syndicat mixte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois.

de donner au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la délibération

de désigner pour siéger au comité syndical du syndicat mixte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
1-Serge BOURREL	1-Jean Paul CAYZAC
2-Robert ROUMEGOUX	2-Pierre CALVIGNAC
3-Claude ROQUES	3-Michel DURAND
4-Michel LALBAT	4-Bernard TROUILHET
5-Jean-Luc CANTALOUBE	5-Maurice ROUQUIER
6-Jean ROGER	6-Michel GAGNON
7-Jean Claude MADAULE	7-Jocelyne SALVAN

en vertu de l'article 8 des statuts de désigner Monsieur Jean Luc CANTALOUBE pour siéger au Bureau du comité syndical du syndicat mixte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois.

Communication des commissions

Les Vice-présidents exposent ensuite aux délégués l'état d'avancement des travaux des commissions

❖ Développement économique et aménagement du territoire :

- état des lieux des dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du contrat de Pays.
- Maîtrise foncier

❖ Communication externe

- magazine de la Communauté de Communes « Points Communs » : numéro 2 à sortir en octobre
- Site Internet : élaboration du cahier des charges de la consultation prévue d'ici la fin de l'année.

❖ Social et cadre de vie :

- compte-rendu de la dernière Commission Vie Sociale pour l'Enfance et la Jeunesse

Voirie et travaux :

- compte-rendu du groupe de travail SPANC
- programmation des travaux voirie :

Monsieur Bernard PANIS souligne la nécessité de coordonner à l'échelle de la Communauté de Communes les travaux sur la voirie intérêt communautaire ainsi que sur la voirie communale. Il rappelle que le recrutement de techniciens supérieurs insérer dans cette perspective. Un débat s'engage à l'issue duquel il est décidé de confier à la commission travaux le soin de réfléchir aux missions d'assistance technique à apporter aux communes par la C.C. R.

Monsieur Sylvain VALERO déplore que la Communauté de Communes du Lautrecois ait reçu une convention après que les travaux soient réalisés sur son territoire. Il rappelle d'ailleurs que cette Communauté de Communes dispose des moyens pour réaliser ces travaux en régie. La C.C. R. prendra contact avec son Président pour régler ce dossier.

Identité et valorisation du territoire :

-office du tourisme intercommunal : le transfert de la compétence tourisme est à l'étude pour le 1er janvier 2006.

QUESTIONS DIVERSES

Opération façade

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la mise en oeuvre de l'opération façade est prévue au titre des opérations d'accompagnement de la convention OPAH signée avec l'Etat et l'A.N.A.H. le 10 mars 2003.

Il rappelle les caractéristiques générales de l'intervention conjointe des communes et de la Communauté de Communes telles qu'elles figurent dans le projet de règlement de cette opération.

-Communes participantes : Communes disposant d'un projet formalisé dans le cadre de l'opération cœur de village : A la date d'entrée en vigueur de ce règlement sont donc concernées les communes de :

-Saint Antonin de Lacalm (Programmation 2005)

-Réalmont (Programmation 2005)

-Laboutarié (programmation 2006)

-Saint Lieux Lafenasse (programmation 2006)

-Lomers (programmation 2006)

-périmètres concernés : ceux de l'étude opérationnelle

-enveloppe globale réservée par la CCR : 15 000 €(30 dossiers)

-subvention forfaitaire et conjointe de 500 EUR par façade sans conditions de ressources.

Monsieur Robert ROUMEGOUX ne souhaite pas que sa commune s'inscrive dans cette opération qui relève selon lui de l'initiative des particuliers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

-d'engager cette opération façade, sous réserve de l'engagement des communes concernées,

-d'adopter les modalités techniques et financières de mise en oeuvre de cette opération telle qu'elles figurent dans le règlement.

-d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

Vente du module décharge

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que pendant l'exploitation de la décharge d'Al Gouty, un local de gardiennage avait été mis en place.

Il s'agit d'un mobil home de dimension extérieure 1,70 x 2,80 m comprenant une porte et une fenêtre et équipé d'un WC, d'un lavabo, d'un bureau et d'un chauffage au gaz (bouteille butane de 13 kg). (Ce mobil home a été acquis en mars 2002 pour un montant de 6 730 € TTC et complété par le chauffage en novembre 2002 d'un coût de 760 € soit un coût total d'acquisition de 7 490 € TTC.)

Après la fermeture de la décharge en 2004, ce local a été stocké aux ateliers municipaux de Réalmont et est inutilisé.

Une proposition de vente a été faite au syndicat TRIFYL en mai 2005 pour un montant de 5 000 € TTC à emporter.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que cet équipement ne présente plus d'intérêt pour le service de traitement des ordures ménagères, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de procéder à son déclassement et à son aliénation au profit du syndicat TRIFYL dans les conditions ainsi précisées.

Prise en charge de dépenses d'investissement

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre en charge les dépenses suivantes sur la section d'investissement, compte tenu de leurs caractéristiques:

Fournisseur	Objet	Montant	Imputation
LVT BARTHE	G Réparation véhicule collecte des ordures ménagères	919.13 €	2182/49
BARASQUE et VIGUIER	GR Crèche « la farandole »	911.71 €	2317/52

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le 1^{er} Vice Président lève la séance.